

ARRETE MUNICIPAL **N°2023-279**

Objet : Arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature à Bernard Jambon, deuxième adjoint

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités territoriales autorisant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers municipaux,
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu la délibération du conseil municipal 25 mai 2020 fixant à huit le nombre d'adjoints,
- Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 d'élection du Maire et des Adjoints,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions à un adjoint et d'en préciser les périmètres :

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Bernard JAMBON, 2^{ème} adjoint, membre du conseil municipal, est délégué à l'**Urbanisme et aux Travaux**, soit :

- Urbanisme, suivi du PLU, des permis de construire et autorisations, relations DDT
- Travaux de voirie et aménagements : suivi des projets, des réalisations, des travaux
- Gestion des bâtiments communaux : suivi de la sécurité des bâtiments, commissions de sécurité
- Eclairage public
- Sécurité routière

Article 2 : A ce titre, Monsieur Bernard Jambon assurera dans ces domaines délégués la représentation du Maire et les relations avec les différents partenaires de la commune pour :

- Etre l'interlocuteur des habitants sur tous les sujets ou questions en lien avec chaque domaine délégué ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs requêtes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrage permettant d'établir le budget, les suivis en lien avec les domaines délégués ;
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, des organismes, des associations, afférentes aux différents secteurs de la délégation ;
- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines délégués ;
- Mettre en œuvre et contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;

Aussi, Monsieur Bernard Jambon reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation de fonction, et notamment pour les actes administratifs unilatéraux, convention, certificats, déclarations et attestations.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 069-216900928-20231002-2023279-AI

Berger
Levrault

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des actes de la mairie, et notifié à l'intéressée.

Fait à Gleizé, le 03 octobre 2023

Ghislain de Longevialle
Maire

Notifié le : 06/10/2023

Nom, Prénom : JAMBON Bernard

Signature :

